

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES COLLÈGES DE SAINTES, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE ET DE PONS

**Cinquième commission : Affaires
scolaires et Enseignement supérieur**

**COMMISSION PERMANENTE
du 10 février 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-02-10-41**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 10 février 2025 à 17h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu l'article L213-1 du Code de l'éducation qui précise notamment que le Département arrête après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2023 arrétant les secteurs de recrutement des 51 collèges publics charentais-maritimes,

Considérant les tensions démographiques connues au collège « René Caillié » de Saintes qui accueille 802 élèves à la rentrée 2024, répartis au sein de 31 divisions, pour une capacité pédagogique estimée à 28,

Considérant les difficultés d'accueil de la restauration scolaire au sein de ce même collège,

Considérant la baisse prévisionnelle de la démographie scolaire et la capacité d'accueil que cela génère dans les collèges « Edgar Quinet » et « Agrippa d'Aubigné » à Saintes, « Emile Combes » à Pons et « Raymond Bouyer » à Saint-Hilaire-de-Villefranche,

Considérant qu'au vu de la carte scolaire du 1^{er} degré, la proposition de nouvelle carte scolaire des collèges veillant à la cohérence de l'orientation pédagogique entre le CM2 et la 6^{ème} en proposant un seul collège de rattachement au sein du secteur d'une école ou d'un regroupement pédagogique intercommunal,

Considérant que la proposition de nouvelle carte scolaire tend à renforcer les collèges ruraux de Pons et Saint-Hilaire-de-Villefranche face aux risques de fragilisation de leurs structures pédagogiques comme le montre l'étude d'impact présentée en annexe 4,

Considérant que la proposition de nouvelle carte scolaire, présentée en annexe 2 tend à maintenir la composition sociale des établissements concernés et à les améliorer dans le cas des collèges « Edgar Quinet » et « Raymond Bouyer » pour une meilleure mixité sociale et scolaire,

Considérant la saisine de la Région Nouvelle-Aquitaine sollicitée le 9 décembre 2024 pour aménager son offre de transports scolaires vis-à-vis de la proposition de nouvelle carte scolaire,

Considérant l'absence de réponse concernant la mise en œuvre du transport vers Saint-Hilaire-de-Villefranche pour la rentrée 2025,

Considérant que l'équilibre financier des familles est préservé dans le cadre de la modification de l'offre des transports scolaires par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'avis favorable exprimé lors du Conseil départemental de l'Education Nationale le 12 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la 5^{ème} Commission du 24 janvier 2024,

DECIDE :

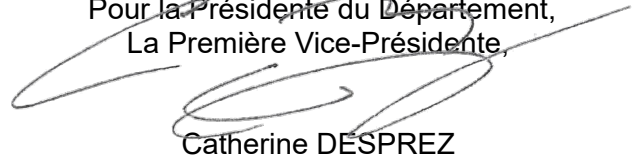
1°) de modifier, à compter de la rentrée scolaire 2025, la composition des secteurs des collèges « René Caillié », « Edgar Quinet » et « Agrippa d'Aubigné » à Saintes et « Emile Combes » à Pons comme figurant en annexe 1,

2°) de modifier, à compter de la rentrée scolaire 2026, la composition des secteurs des collèges « Agrippa d'Aubigné » à Saintes et « Raymond Bouyer » à Saint-Hilaire-de-Villefranche comme figurant en annexe 2,

2°) de conserver en l'état les secteurs de recrutement des 46 autres collèges publics non impactés par la présente modification tels que présentés en annexe 3.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**Modification des secteurs scolaires des collèges Emile Combes à Pons,
René Caillié, Edgar Quinet et Agrippa d'Aubigné à Saintes
à partir de la rentrée de septembre 2025.**

Collège « Emile Combes » à PONS

Communes de Avy, Belluire, Biron, Bougneau, Chadenac, Colombiers, Coulonges, Echebrune, Fléac-sur-Seugne, **La Jard***, Marignac, Mazerolles, Montils, Pérignac, Pons, Saint-Léger, Saint-Seurin-de-Palenne.

Collège « Agrippa d'Aubigné » à SAINTES

Commune de **Saintes*** : périmètre délimité par :

- la départementale 128 (exclue),
- le quai des Roches(exclu),
- le quai Palissy (exclu)
- l'avenue de Saintonge - D24 (exclue),
- le cour Charles de Gaulle côté impaire,
- la rue Pont-Amilion,
- la rue de l'Arc de Triomphe,
- la place Bassompierre(exclue),
- la rive droite de la Charente au Nord du pont Palissy jusqu'à la limite communale.

Communes de Bussac, Chaniers, Fontcouverte, Saint-Vaize et Vénérand.

Collège « René Caillié » à SAINTES

Commune de **Saintes*** : périmètre délimité par :

- la rive gauche de la Charente au nord du pont Palissy,
- la Place Bassompierre,
- la rue de l'Arc de Triomphe (exclue),
- la rue Pont-Amilion (exclue),
- le cour Charles de Gaulle côté paire,
- l'avenue de Saintonge – D24,
- la rue de Gatérat,
- la route de Marennes (D728),

Communes de Corme-Royal, Ecurat, Nieul-les-Saintes, Saint-Georges-des-Côteaux.

Collège « Edgar Quinet » à SAINTES

Commune de **Saintes*** : périmètre délimité par :

- la route de Marennes (D728) (exclue),
- la rue du Gatérat (exclue),
- l'avenue de Saintonge (exclue),
- le quai Palissy,
- le quai des Roches,
- la Charente et la départementale 128.

Communes de Brives-sur-Charente, Chermignac, **La Clisse***, Courcoury, Les Gonds, Luchat, **Pessines***, Pisany, Préguiillac, Rouffiac, Saint-Sever-de-Saintonge, Rétaud, Thénac, Thézac, Salignac-sur-Charente (double sectorisation avec les collèges de Cognac en Charente), Varzay.

***Commune** : commune nouvellement rattachée ou dont le secteur de rattachement est modifié.

**Modification des secteurs scolaires des collèges Raymond Bouyer à
Saint-Hilaire-de-Villefranche et Agrippa d'Aubigné à Saintes
à partir de la rentrée de septembre 2026.**

Collège « Raymond Bouyer » à SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

Communes de Aujac, Aumagne, Authon-Ebéon, Bercloux, Brizambourg, Le Douhet, Ecoyeux, Juicq, Nantillé, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Sainte-Même, **Vénérand***.

***Commune** : commune nouvellement rattachée au collège.

Collège « Agrippa d'Aubigné » à SAINTES

Commune de Saintes : périmètre délimité par :

- la départementale 128 (exclue),
- le quai des Roches(exclu),
- le quai Palissy (exclu)
- l'avenue de Saintonge - D24 (exclue),
- le cour Charles de Gaulle côté impaire,
- la rue Gautier (exclue),
- la place Bassompierre,
- la rive droite de la Charente au Nord du pont Palissy jusqu'à la limite communale.

Communes de Bussac, Chaniers, Fontcouverte, Saint-Vaize.

Secteurs scolaires maintenus pour 46 collèges publics de la Charente-Maritime

Collège « André Dulin » à AIGREFEUILLE D'AUNIS

Communes d'Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Chambon, Ciré-d'Aunis, Forges, Landrais, Le Thou, Virson.

Collège « Arlette Guirado » à ARCHIAC

Communes d'Allas-Champagne, Archiac, Arthénac, Brie-sous-Archiac, Celles, Lachaize (Charente), Cierzac, Germignac, Jarnac-Champagne, Lonzac, Neuillac, Neulles, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Vibrac, Sainte-l'Heurine, Saint-Maigrin, Saint-Martial-sur-Né, Saint-Palais-du-Né (Charente).

Collège « l'Ouche des Carmes » à AULNAY

Communes d'Aulnay, Blanzay-sur-Boutonne, Cherbonnières, Chives, Contré, Dampierre-sur-Boutonne, Les Eduts, Fontaine-Chalendray, Le Gicq, Loiré-sur-Nie, Néré, Paillé, Rives de Boutonne*, Romazières, Saleignes, Seigné, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint-Martin-de-Juillers, Saint-Pierre-de-Juillers, La Villedieu, Villemorin, Villiers-Couture, Vinax.

** Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025.*

Collège de « l'Atlantique » à AYTRE

Communes d'Aytré (sauf la partie nord dépendant du secteur du collège « Albert Camus » de La Rochelle), La Jarne, Angoulins.

Collège « Beauregard » à BURIE

Communes de Burie, la Chapelle-des-Pots, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Mesnac (Charente), Migron, Le Seure, Louzac-Saint-André (Charente), Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Saint-Sulpice-de-Cognac (Charente), Villars-les-Bois.

Collège « Aliénor d'Aquitaine » à LE CHÂTEAU-D'OLERON

Communes du Château-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Grand-Village, Saint-Trojan-les-Bains.

Collège « André Malraux » à CHÂTELAILLON-PLAGE

Communes de Châtelailon-Plage, Grolleau, Salles-sur-Mer, Saint-Vivien, Thairé, Yves.

Collège « Jean Monnet » à COURCON D'AUNIS

Communes de Benon, Courçon, Ferrières, le Gué-d'Alleré, La Ronde, Saint-Cyr-du-Doret, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Sauveur-d'Aunis, Taugon.

Collège « Les Vieilles Vignes » à COZES

Communes d'Arces, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Corme-Ecluse, Cozes, Epargnes, Grézac, Meursac, Semussac, Talmont, Thaims.

Secteurs scolaires maintenus pour 46 collèges publics de la Charente-Maritime

Collège « Marc Chagall » à DOMPIERRE-SUR-MER

Communes d'Angliers, Dompiere-sur-Mer, Sainte-Soulle, Vérines.

Collège « Jules Ferry » à GEMOZAC

Communes de Berneuil, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Cravans, Floirac (fusion de Floirac et Saint-Romain-sur-Gironde), Gémozac, Givrezac, Jazennes, Montpellier-de-Médillan, Mortagne-sur-Gironde, Rioux, Saint-André-de-Lidon, Saint-Quantin-de-Rançanne, Saint-Simon-de-Pellouaille, Tanzac, Tesson, Villars-en-Pons, Virollet.

Collège « Françoise Dolto » à LA JARRIE

Communes de Bourgneuf, La Jarrie, Clavette, Croix-Chapeau, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard-d'Aunis.

Collège « Léopold Dussaigne » à JONZAC

Communes de :

Agudelle, Champagnac, Chaunac, Clam, Fontaines-d'Ozillac, Guitinières, Jonzac, Léoville, Lussac, Meux, Mortiers, Ozillac, Réaux-sur-Trèfles (commune nouvelle regroupant les trois communes déléguées de Moings, Réaux et Saint-Maurice-de-Tavernole), Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Martial-de-Vitaterne, Saint-Médard, Saint-Simon-de-Bordes, Vibrac, Villexavier.

Collège de « La Trézence » à LOULAY

Communes de Belleville (Deux-Sèvres), Bernay-Saint-Martin, Boisserolles (Deux-Sèvres), Coivert, Courant, La-Croix-Comtesse, Doeuil-sur-le-Mignon, La Jarrie-Audouin, Loulay, Lozay, Migré, Saint-Etienne-la-Cigogne (Deux-Sèvres), Saint-Félix, Saint-Martial, Saint-Pierre-de-l'Isle, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Vergné, Villeneuve-la-Comtesse.

Collège « Maurice Calmel » à MARANS

Communes d'Andilly, Charron, Longèves, Marans, Nuaillé-d'Aunis, Saint-Ouen-d'Aunis, Villedoux.

Collège « Jean-Hay » à MARENNES

Communes de Bourcefranc-le-Chapus, Marennes- Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin.

Collège « Marc Jeanjean » à MATHA

Communes de Bagnizeau, Ballans, Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Blanzac-lès-Matha, Bresdon, Brie-sous-Matha, La Brousse, Courcerac, Cressé, Gibourne, Gourvillette, Haimps, Louzignac, Macqueville, Massac, Matha, Mons, Neuvicq-le-Château, Prignac, Siecq, Sonnac, Saint-Ouen, Thors, Les Touches-de-Périgny.

Secteurs scolaires maintenus pour 46 collèges publics de la Charente-Maritime

Collège « Didier Daurat » à MIRAMBEAU

Communes de Allas-Bocage, Boisredon, Consac, Courpignac, Mirambeau, Nieul-le-Virouil, Salignac-de-Mirambeau, Semillac, Semoussac, Soubran, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Dizant-du-Bois, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Martial-de-Mirambeau, Sainte-Ramée, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac.

Collège « Samuel Dumenieu » à MONTENDRE

Communes de Chamouillac, Chartuzac, Corignac, Coux, Donnezac (Gironde), Expiremont, Jussas, Messac, Montendre, Pommiers-Moulons, Rouffignac, Souméras, Sousmoulins, Tugéras-Saint-Maurice, Vanzac, Vallet. (La commune de Bran est rattachée au secteur du collège « André Malraux » à Baignes-Sainte-Radegonde, Charente)

Collège « de la Tour » à MONTGUYON

Communes de Boriesse-et-Martron, Cercoux, Clérac, Le Fouilloux, Montguyon, Neuvicq, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Pierre-du-Palais.

Collège « La Fontaine » à MONTLIEU-LA-GARDE

Communes de Bédénac, Bussac-Forêt, Chatenet, Chepniers, Chevanceaux, Mérignac, Montlieu-la-Garde, Orignolles, Le Pin, Polignac, Pouillac, Sainte-Colombe, Saint-Palais-de-Négrignac.

Collège « Edouard Grimaux » à ROCHEFORT

Communes de Rochefort : secteur délimité par et comprenant

- la route des Pêcheurs d'Islande,
- la rue du Docteur Bonnet ; au-dessus du chemin de la Belle-Judith, du boulevard A. Briand, de la rue des Broussailles, de la rue d'Orléans et délimité à l'est par la voie ferrée.

Communes de Breuil-Magné, Fouras, Loiré-les-Marais, Vergeroux.

Collège « Pierre Loti » à ROCHEFORT

Communes de Rochefort : secteur délimité par la voie ferrée et comprenant la rue d'Orléans, la rue de la Broussailles, le boulevard A. Briand, le chemin de la Belle-Judith, le boulevard F. Buisson, la rue des Frères Jamain, la rue du 14 juillet, le boulevard des Déportés et Fusillés (jusqu'au groupe scolaire Herriot), la rue du Port, la rue de Vandreuil.

Commune de l'Île d'Aix et de Saint-Laurent-de-la-Prée.

Collège « La Fayette » à ROCHEFORT

Communes de Rochefort : secteur délimité et bordant :

- la route des Pêcheurs d'Islande,
- la rue du Docteur Bonnet,
- le boulevard F. Buisson,
- la rue des Frères Jamain,
- la rue du 14 juillet,

Secteurs scolaires maintenus pour 46 collèges publics de la Charente-Maritime

- l'avenue des Déportés et Fusillés (jusqu'au groupe scolaire Herriot),
- la rue du Port,
- la rue de Vandreuil,

Commune d'Echillais.

Collège « Beauregard » à LA ROCHELLE

Communes de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant

- la rue Marius Lacroix,
- la rue du Prieuré,
- la rue du Commandant L'Herminier,
- la rue Roland Garros,
- la rue des Gonthières (exclue),
- la rue de la Descenderie,
- la rue du Moulin des Justices,
- le boulevard André Sautel,
- La Patte d'Oie,
- le boulevard de Cognehors.
- Les élèves domiciliés rue Roland Garros, rue du Commandant L'Herminier et rue du Prieuré ont le choix entre les collèges Beauregard et Fromentin.

Communes de Saint-Xandre et Puilboreau.

Collège « Albert Camus » à LA ROCHELLE

Communes de La Rochelle : secteur comprenant :

- le quartier de Tasdon délimité au nord par les installations de la S.N.C.F.,
- les quartiers de la Courbe et de Bongraine,
- le Parc de la Francophonie,
- les Minimes,
- la Ville en Bois (Bassin des Grands Yachts exclu) ;
- la partie ouest du quartier de Villeneuve-les-Salines délimitée par :
 - au nord : la rue Marcel Pagnol prolongée par une ligne imaginaire jusqu'à la voie ferrée (rue du Prado exclue), l'avenue Jean-Paul Sartre, celle-ci n'étant comprise dans le secteur du collège « Albert Camus » qu'entre l'avenue Jean Moulin et la rue Marcel Pagnol ;
 - à l'est : l'avenue Victor Schoelcher (exclue) et la rue Alphonse Baudin ;
 - au sud et à l'ouest par le canal de la Moulinette.

Commune d'Aytré : secteur délimité :

- au sud par la ligne S.N.C.F. direction Poitiers jusqu'à l'extrémité de l'usine ALSTOM au niveau de la rue des Treilles,
- à l'est par la rue des Treilles et le Chemin de la Moulinette prolongé jusqu'au canal de la Moulinette,
- au nord le canal de la Moulinette.

Collège « Fabre d'Eglantine » à LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant :

- la route nationale 137,

Secteurs scolaires maintenus pour 46 collèges publics de la Charente-Maritime

- le canal de La Rochelle à Marans,
- le quartier du Petit Marseille jusqu'à la rue Marcel Pagnol,
- la rue Marcel Pagnol (exclue),
- l'avenue Jean-Paul Sartre à l'est de la rue Marcel Pagnol,
- l'avenue Victor Schoelcher,
- la rue Alphonse Baudin (exclue),

Communes de Périgny et de Saint-Rogatien.

Collège « Eugène Fromentin » à LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant :

- l'avenue de Fétilly,
- la rue de la Trompette (exclue),
- la rue Bernard Palissy (exclue),
- l'avenue Aristide Briand (exclue),
- l'avenue Coligny (exclue),
- l'avenue Jean Guiton (exclue),
- l'avenue Maurice Delmas jusqu'à la mer,
- le bord de mer,
- le Bassin à Flot et le Bassin des Grands Yachts (rue Sénac de Meilhan et place Bernard Moitessier exclues),
- le quai Louis Prunier,
- la voie de chemin de fer jusqu'au canal de La Rochelle à Marans,
- le canal de La Rochelle à Marans jusqu'à la frontière avec la commune de Périgny,
- la rue du cimetière,
- la rue des Ardennes,
- le boulevard André Sautel (exclu),
- le boulevard de Cognehors (exclu),
- la rue Marius Lacroix (exclue),
- la rue du Prieuré,
- la rue du Commandant l'Herminier,
- la rue Rolland Garros,
- la rue des Gonthières (exclue) ;
- le quartier de La Pallice délimité par la voie ferrée (côté sud), depuis le môle d'escale jusqu'à l'avenue Henri Hautier, l'avenue Henri Hautier, la rue de la Muse (exclue), la rue de Québec (exclue) jusqu'à la Pointe de Chef de Baie (exclue).
- L'avenue Denfert-Rochereau est dans le secteur du Collège Fromentin pour la partie située entre son extrémité ouest et l'avenue Henri Hautier (soit les numéros supérieurs à 153 et 168).
- Les élèves résidant rue Roland Garros, rue du Commandant L'Herminier et rue du Prieuré ont le choix entre les collèges Beauregard et Fromentin.

Collège « Jean Guiton » à LAGORD

Commune de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant :

- l'avenue des Crapaudières,

Secteurs scolaires maintenus pour 46 collèges publics de la Charente-Maritime

- l'avenue des Corsaires de l'avenue des Crapaudières à la rue des Gonthières,
- la rue des Gonthières,

Communes de Lagord, l'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Marsilly, Esnandes.

Collège « Pierre Mendès France » à LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle : en partant de la route nationale 237, secteur délimité par et comprenant :

- l'avenue des Crapaudières (exclue),
- l'avenue des Corsaires de l'avenue des Crapaudières à l'avenue Carnot,
- l'avenue Carnot (exclue),
- l'avenue Raymond Poincaré (exclue),
- l'avenue de la Repentie jusqu'à la mer.

Collège « Missy » à LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant :

- l'allée de la Quintinie, jusqu'à l'avenue Jean Guiton,
- l'avenue Coligny,
- l'avenue Aristide Briand,
- la rue Bernard Palissy,
- la rue de la Trompette,
- l'avenue de Fétilly (exclue),
- l'avenue des Corsaires (exclue),
- l'avenue Carnot,
- l'avenue Raymond Poincaré,
- l'avenue de la Repentie (exclue),
- le bord de mer de l'avenue de la Repentie au môle d'escale,
- la voie ferrée (côté nord) jusqu'à l'avenue Henri Hautier (exclue),
- la rue de la Muse et la rue de Québec jusqu'à la pointe de Chef de Baie.
- L'avenue Denfert-Rochereau est dans le secteur du collège Missy pour sa partie Est, entre l'avenue Henri Hautier et l'avenue Carnot (soit les numéros inférieurs à 153 et 168).

Collège « Henri Dunant » à ROYAN

Commune de Royan : partie Ouest de Royan délimitée à l'Est par :

- l'avenue de Rochefort (exclue),
- l'avenue Daniel Hedde,
- l'avenue Charles Regazzoni,
- le boulevard de la Perche (exclu),
- l'avenue Louise (exclue) jusqu'à la frontière avec la commune de Vaux-sur-Mer.

Communes de Breuillet, Mornac-sur-Seudre, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer.

Collège « Emile Zola » à ROYAN

Commune de Royan : partie Est de Royan délimitée à l'Ouest par :

- l'avenue de Rochefort,

Secteurs scolaires maintenus pour 46 collèges publics de la Charente-Maritime

- l'avenue Daniel Hedde (exclue),
- l'avenue Charles Regazzoni (exclue),
- le boulevard de la Perche,
- l'avenue Louise jusqu'à la frontière avec la commune de Vaux-sur-Mer.

Communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Sulpice-de-Royan.

Collège « Jean Monnet » à SAINT-AGNANT

Communes de Beaugéay, Champagne, La Gripperie-Saint-Symphorien, Moëze, Port-des-Barques, Soubise, Saint-Agnant, Saint-Froult, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Nazaire-sur-Charente.

Collège « Bernard Roussillon » à SAINT-AIGULIN

Communes de La Barde, Boscarnant, La Clotte, La Genétouze, La Roche-Chalais (Dordogne), La Roche-Saint-Michel (Dordogne), Saint-Aigulin, Saint-Martin-de-Coux.

Collège « Maurice Chastang » à SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE

Communes de Bois, Champagnolles, Clion, Lorignac, Mosnac, Plassac, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Grégoire-d'Ardenne, Saint-Palais-de-Phiolin, Saint-Sigismond-de-Clermont.

Collège « Georges Texier » à SAINT-JEAN-D'ANGELY

Communes de Antezant-la-Chapelle, Asnières-la-Giraud, Bignay (ou collège de Saint-Savinien), Courcelles, les Eglises-d'Argenteuil, Essouvert (communes déléguées de La Bénâte et de Saint-Denis-du-Pin), Fontenet, Landes, Mazeray, Poursay-Garnaud, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Pardoult, Ternant, Varaize, La Vergne, Vervant, Voissay.

Collège « Les Salières » à SAINT-MARTIN-DE-RE

Toutes les communes de l'île de Ré.

Collège « Le Pertuis d'Antioche » à SAINT-PIERRE-D'OLERON

Communes de La Brée-les-Bains, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron.

Collège « Fontbruant » à SAINT-PORCHAIRE

Communes de Beurley, Les Essards, Geay, Plassay, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Romegoux, Soulignonne, Sainte-Gemme, Saint-Porchaire, Sainte-Radegonde, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Trizay, La Vallée.

Collège « Robert Cellerier » à SAINT-SAVINIEN

Communes de Annepont, Bignay (ou collège de Saint-Jean-d'Angély), Bords, Champdolent, Crazannes, Fenioux, Grandjean, Le Mung, Les Nouillers, Port-d'Envaux, Saint-Savinien, Taillant, Taillebourg.

**Secteurs scolaires maintenus pour 46 collèges publics
de la Charente-Maritime**

Collège « André Albert » à SAUJON

Communes de Balanzac, Le Chay, L'Eguille, Le Gua, Médis, Nancras, Sablonceaux, Saujon, Saint-Romain-de-Benet.

Collège « Hélène de Fonsèque » à SURGERES

Communes de Breuil-la-Réorte, Cramchaban, La Devise (pour le territoire de l'ancienne commune de Vandré), La Grève-sur-Mignon, Marsais, Muron, La Laigne, Puyravault, Surgères, Saint-Georges-du-Bois, , Saint-Mard, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-La-Noue (anciennes communes de Péré et Saint-Germain-de-Marencennes), Saint-Saturnin-du-Bois, Thorigny (Deux-Sèvres), Vouhé.

Collège « Marcel Pagnol » à TONNAY-BOUTONNE

Communes d'Annezay, Archingeay, Chantemerle-sur-la-Soie, La Devise (Communes déléguées de Chervettes et Saint-Laurent-de-la-Barrière), Genouillé, Moragne, Nachamps, Puy-du-Lac, Puyrolland, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Loup, Tonnay-Boutonne, Torxé.

Collège « Joliot Curie » à TONNAY-CHARENTE

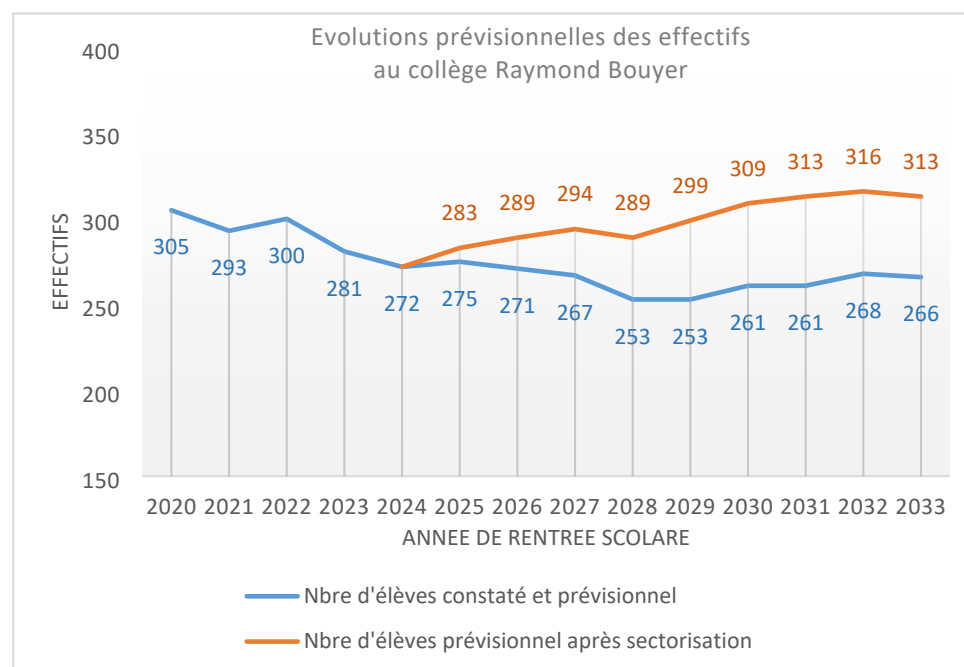
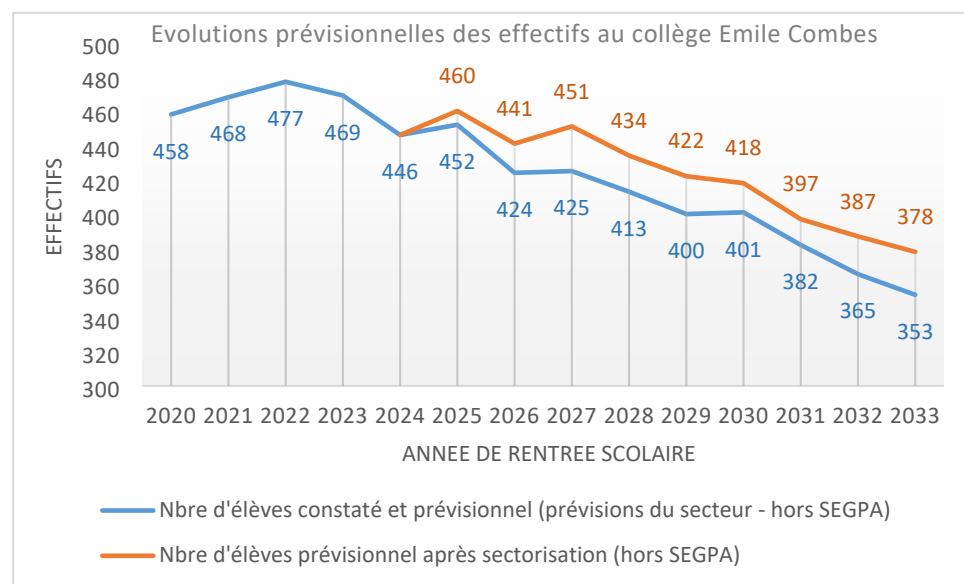
Communes de Cabariot, Saint-Hippolyte, Tonnay-Charente, Lussant.

Collège « Fernand Garandeau » à LA TREMBLADE

Communes d'Arvert, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, Saint-Augustin, La Tremblade.

**Modification des secteurs scolaires des collèges Emile Combes à Pons,
Raymond Bouyer à Saint-Hilaire-de-Villefranche
et René Caillié, Edgar Quinet et Agrippa d'Aubigné à Saintes.**

Annexe 1 : Etude d'impacts – évolution de la démographie scolaire sur les collèges ruraux



Annexe 4 : Etude d'impact en termes de structure pédagogique et d'équilibre sociaux (IPS*)

Collège René Caillié	
Effectifs	Potentiel de baisse d'1 division en 2025 et de 3 divisions en 2028
IPS (114,7)	+ 0,4

Collège Edgar Quinet	
Effectifs	Meilleure progressivité de la baisse du nombre de divisions sur 10 ans
IPS (98)	+ 1,1

Collège Agrippa d'Aubigné	
Effectifs	Peu d'impact
IPS (109,5)	- 0,2

Collège Emile Combes à Pons	
Effectifs	Maintien de 15 divisions à 10 ans
IPS (97,6)	- 0,1

Collège Raymond Bouyer à Saint-Hilaire	
Effectifs	Maintien des 12 divisions à 10 ans
IPS (94,8)	+ 1,9

* L'Indice de Positionnement Social (IPS) résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement.